



Greater Moncton Planning  
District Commission  
Commission du district  
d'aménagement  
du grand Moncton

## Liste de contrôle des renseignements nécessaires à une demande complète

DÉROGATIONS, DÉCISION RELATIVES À LA COMPATIBILITÉ, PERMIS TEMPORAIRES, ET UTILISATIONS SOUS RÉSERVE DE MODALITÉS ET CONDITIONS

- 1. La nature de la demande ou de l'approbation demandée;
- 2. L'adresse civique de la propriété visée;
- 3. Le Numéro d'identification (NID) de la propriété visée;
- 4. Le nom et l'adresse du propriétaire inscrit;
- 5. Le nom et l'adresse du représentant autre que le(s) propriétaire(s). **Dans le cas où un représentant / demandeur agirait pour le(s) propriétaire(s) du terrain, le(s) propriétaire(s) du terrain doit(vent) remplir et signer un formulaire de Déclaration du propriétaire foncier,**
- 6. Une description de l'usage existant et projeté de la propriété;
- 7. Un plan du site, préparé à l'échelle, doit contenir l'information applicable suivante : l'aire et dimensions du terrain, le tracé des bâtiments existants et proposés et leur marge de recule des lignes de propriétés y compris les cages d'escalier et rampes d'accès, l'emplacement général des bâtiments sur les lots adjacents, les droits de passage, la méthode de drainage, les cours d'eau, les étendues d'eau sur le terrain et en périphérie, l'emplacement des voies d'accès et des aires de stationnement et lieu de chargement, l'emplacement et les détails de tout enseigne(s) et d'éclairage extérieur ainsi que la végétation existante et l'aménagements paysagers proposés;
- 8. Les dessins des bâtiments n'ont pas à constituer un plan d'exécution pour les fins de construction mais doivent toutefois être dessiner à l'échelle et démontrer le concept du projet en incluant les plans d'étage et les dessins des façades. Les plans d'étage doivent démontrer la superficie totale du bâtiment, les pièces, l'aire des pièces, ainsi que la fonction ou la fonction prévue de chaque pièce. Les dessins des façades doivent démontrer l'emplacement des portes et des fenêtres, le type de matériaux qui serviront au revêtement et à la toiture, la hauteur des murs et la hauteur globale du bâtiment;
- 9. La date provisoire de l'achèvement des travaux;
- 10. Autre information ou documentation exigée par l'Agent d'aménagement, selon le cas:
  - une copie du *Permis de modification des cours d'eau* du ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux;
  - une copie du *certificat de retrait* du ministère des Transports;
  - une copie du certificat pour fosse septique du ministère de la Santé et Mieux-être
  - une copie de l'*étude d'impact sur l'environnement* ou autre rapport ou évaluation environnementale;
  - une copie d'une étude hydrologique;
  - une étude d'impact de circulation;
  - information topographique / coupe et remblai;
  - Autre:

---

---

---

---

---

---

Pour de plus ample information, veuillez nous rejoindre

Greater Moncton Planning District Commission - Commission du district d'aménagement du grand Moncton  
655 rue Main Street, Moncton NB E1C 1E8 Tel. : (506) 857-0511 Fax : (506) 859-2683